

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 22 septembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ N° 0-2384-2023/ARM/DPMM/2/PIL

relatif à la spécialisation, qualification et au parcours professionnel du personnel non officier de la Marine.

Du 30 août 2023

ARRÊTÉ N° 0-2384-2023/ARM/DPMM/2/PIL relatif à la spécialisation, qualification et au parcours professionnel du personnel non officier de la Marine.

Du 30 août 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 9 2 8 A

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté N° 0-2349-2022/ARM/DPMM/2/PIL du 01 avril 2022 portant spécialisation et qualification professionnelle du personnel non officier de la Marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.1.3.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense - Partie législative (articles L4136-1 à L4136-4) ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37) ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43) ;

Vu le décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 25) ;

Vu l'[arrêté du 31 mars 2009 modifié, fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la Marine nationale et les conditions requises pour leur obtention](#) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 29),

Arrête :

TITRE I^{er} GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er}

Objet et domaine d'application du présent arrêté

Le présent arrêté, pris en application des textes susvisés, est relatif à la spécialisation et à la qualification professionnelle du personnel non officier de la Marine, volontaire, engagé ou de carrière.

Le personnel non officier de la Marine est réparti en marins des équipages de la flotte et marins des ports.

TITRE II SPÉCIALISATION

Article 2

Spécialités ou métiers

Les marins des équipages de la flotte et des ports sont répartis en spécialités d'avancement, de gestion ou en métiers correspondant à une formation, des emplois et des domaines de responsabilités précis.

L'annexe I indique la liste des spécialités et métiers au titre desquels peut intervenir l'avancement au choix.

Les normes médicales d'aptitude applicables aux différentes spécialités ou métiers sont fixées par arrêté du ministre des armées.

Article 3

Changement de spécialité ou métier

Les marins des équipages de la flotte et les marins des ports peuvent changer de spécialité ou de métier :

- en cas de perte de l'aptitude à la spécialité ou au métier d'origine initialement délivrée ;
- par demande acceptée du directeur du personnel militaire de la Marine (DPMM) ;
- par acquisition d'une qualification professionnelle délivrée par le ministre des armées ;
- en cas d'élimination ou échec en cours de formation constaté par le conseil d'instruction.

Lorsque les besoins du service l'imposent, le DPMM peut prononcer d'office un changement de spécialité ou de métier.

Les conditions et modalités d'application du présent article sont précisées par instruction.

TITRE III
QUALIFICATION ET PARCOURS PROFESSIONNEL
BREVETS, CERTIFICATS, MENTIONS

Article 4
Degrés de qualification

Le niveau de connaissances professionnelles du personnel est reconnu par les degrés de qualification suivants :

- brevet d'équipage (B. EQUIP) ;
- brevet élémentaire (BE) ;
- brevet d'aptitude technique (BAT) ; brevet supérieur technique (BST) ;
- brevet supérieur (BS) ;
- brevet de maîtrise (BM).

Les degrés de qualification donnent accès à trois niveaux d'emploi et aux primes de parcours professionnels afférentes selon la répartition suivante :

- balise 1 : emplois d'opérateur élémentaire ou confirmé pour les degrés de qualification inférieurs ou égaux au BAT ;
- balise 2 : emplois de chef d'équipe pour les degrés de qualification BS ou BST ;
- emplois de cadre de maîtrise pour le degré de qualification BM.

Le degré de qualification correspondant à une formation est normalement délivré par le ministre des armées pour compter du 1^{er} jour du mois qui suit la sortie du cours, du stage ou de la formation sauf pour le brevet de maîtrise et le brevet supérieur technique qui font l'objet de dispositions particulières fixées par instruction.

La balise 1 est attribuée aux et marins des filières suivantes : EOPAN, EFENA et SPORT HN.

L'attribution des primes de parcours professionnels suivantes, qui sont contingentées par arrêté du ministre des armées, est fixée par instruction :

- balise 3 : correspondant à l'attribution du diplôme de qualification supérieur ;
- balise 4 : correspondant à l'attribution de la prime de haute technicité.

L'accès à l'échelle de solde n° 2 se fait à l'incorporation, sans contrainte de qualification. La liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et 4 et les conditions requises pour leur obtention font l'objet d'un arrêté spécifique du ministre des armées (cf. arrêté du 31 mars 2009 susvisé).

Des qualifications complémentaires sont sanctionnées par l'attribution de certificats ou de mentions dont la liste et les modalités de délivrance, de retrait ou d'invalidation sont précisées par circulaire.

L'annexe II établit la liste des marquants de gestion au titre desquels les marins sont répartis par autorité gestionnaire d'emplois (AGE).

Article 5
Brevet d'équipage

Il est attribué par le ministre des armées à compter de la date d'engagement au personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

Article 6
Brevet élémentaire

En fonction de la filière de recrutement, le brevet élémentaire de mousse, de maistrancier, de spécialité ou de métier est délivré soit par le commandant d'école, soit par le ministre des armées. Il sanctionne l'aptitude à tenir des emplois d'opérateur élémentaire acquise dans le cadre de la formation initiale des marins. Les modalités d'attribution sont fixées par instruction.

Le brevet élémentaire peut être attribué d'office au personnel dispensé par la DPMM de suivre une formation en école.

Article 7
Brevet d'aptitude technique

Le brevet d'aptitude technique sanctionne l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques ainsi que l'aptitude à assurer la mise en œuvre et à participer à la maintenance des installations propres à la spécialité, du niveau d'emploi d'opérateur confirmé.

Il est délivré soit par les commandants d'école, soit par le ministre des armées pour certaines spécialités définies par instruction.

Cette qualification peut également être obtenue par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des compétences acquises (VCA) selon les modalités prévues par instruction.

Article 8
Brevet supérieur technique

Le brevet supérieur technique sanctionne la valeur professionnelle du personnel acquise tant par la formation reçue dans les écoles que par la pratique de la spécialité au cours de sa carrière dans la Marine.

Il permet l'accès aux emplois de niveau chef d'équipe.

Il peut être obtenu sur titre ou au choix et est délivré par la DPMM dans les conditions fixées par instruction.

Article 9
Brevet supérieur

Le brevet supérieur de spécialité sanctionne une formation de technicien supérieur apte à exercer des responsabilités d'encadrement de premier niveau.

Il permet l'accès aux emplois de niveau chef d'équipe.

Il est délivré soit par les commandants d'école, soit par le ministre des armées, pour certaines spécialités définies par instruction.

Cette qualification peut également être obtenue par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des compétences acquises (VCA) selon les modalités prévues par instruction.

Article 10
Brevet de maîtrise

Le brevet de maîtrise sanctionne un haut niveau de qualification acquis par le personnel non officier.

Il permet d'accéder aux postes de cadre de maîtrise avec des fonctions d'encadrement de deuxième niveau et de responsabilité élevée.

Il peut s'obtenir par le biais de deux voies :

- Alfa : cette voie permet à un marin, après sa sélection par la DPMM, d'accéder au brevet de maîtrise par l'acquisition de compétences obtenues par la réussite à un cours de certificat supérieur ;
- Bravo : cette voie permet à un marin d'accéder au brevet de maîtrise par la reconnaissance des compétences acquises dans le déroulement de la carrière (niveau de qualification, aptitude à l'encadrement) ;
Elle peut éventuellement être ponctuée de stages nécessaires pour tenir des emplois spécifiques ;

Il est délivré par le ministre des armées dans les conditions fixées par instruction.

Article 11
Certificats et mentions

À l'issue de stages de qualification (SQ) ou d'adaptation à l'emploi (SAE), le personnel non officier peut obtenir des certificats et des mentions qui sanctionnent l'acquisition de qualifications professionnelles complémentaires. Les conditions et modalités d'attribution des certificats et mentions sont précisées par une circulaire.

Les certificats et mentions peuvent être invalidés par le ministre des armées selon des conditions fixées par circulaire. Ils peuvent en outre faire l'objet d'un retrait partiel ou total selon les modalités prévues par le régime des sanctions professionnelles applicables aux militaires.

Certaines qualifications peuvent également être obtenues par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des compétences acquises (VCA) selon les modalités prévues par instruction.

Article 12
Engagement au service

Le personnel, admis à suivre une formation spécialisée (cours ou stage), doit s'engager préalablement, lorsque cela est prévu, à rester au service pour une durée déterminée et définie par arrêté du ministre des armées.

Article 13
Degrés de qualification requis pour l'avancement de grade

En fonction de la spécialité détenue et des besoins de la Marine, des degrés de qualification sont requis pour l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

- la promotion au grade de quartier-maître de deuxième classe est conditionnée par la détention du brevet élémentaire, de spécialité ou de métier sauf dispositions particulières prévues par instruction ;
- la promotion au grade de second maître est conditionnée par la détention du brevet d'aptitude technique de spécialité ;
- la promotion au grade de premier maître est conditionnée par la détention du brevet supérieur ou du brevet supérieur technique ;
- la promotion au grade de maître principal est conditionnée par la détention du brevet de maîtrise, du brevet supérieur ou du brevet supérieur technique ;
- la promotion au grade de major des maîtres principaux ayant plus de 45 ans et n'ayant pas satisfait aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) est conditionnée par la détention du brevet de maîtrise (ou brevet supérieur pour les spécialités qui ne comportent pas le niveau de cadre de maîtrise spécifique).

TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14
Abrogation - Publication

L'[arrêté n° 0-2349-2022/ARM/DPMM/2/PIL du 1^{er} avril 2022 portant spécialisation et qualification professionnelle du personnel non officier de la Marine](#) est abrogé.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXES

ANNEXE I. SPÉCIALITÉS D'AVANCEMENT

1. ÉQUIPAGE DE LA FLOTTE ENGAGÉ DE LONGUE DURÉE OU DE CARRIÈRE

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
ANAROEM	Analyse du renseignement d'origine électromagnétique		X	X		
ANAROIM	Analyse du renseignement d'origine image		X	X		
ANATRAIT	Analyste traitant du renseignement		X	X		
APN	Atomicien propulsion navale		X	X	X	Créée au 01/01/2024 Branches du BS : - Électrotechnicien (ELECT) ; - Mécanicien naval (MECAN).
ARMAN	Armement aéronautique navale		X	X		
ATNAV	Spécialiste d'atelier naval		X	X		Branches : - Systèmes électriques (ELESY) ; - Structure composite (COMPO) ; - Systèmes mécaniques (MECSY) ; - Structure métallique (METAL) ; - Productique et usinage (PRODUC).
AUSPB	Auxiliaires des services des ports et bases		X			
AVIONIQUE	Maintenance avionique aéronautique		X	X		
COMLOG	Comptable logisticien		X	X		
CONTA	Contrôleur d'aéronautique		X	X		
CUISI	Cuisinier		X	X		
DASBO	Détecteur de bord bouées d'aéronautique		X	X		
DASEM	Détecteur et analyste des signaux électromagnétiques		X	X		
DEASM	Détecteur anti-sous-marins		X	X		
DENAE	Détecteur navigateur aérien		X	X		
DETEC	Détecteur		X	X		
ELARM	Électronicien d'armes		X	X		
ELECT	Électrotechnicien		X	X		
ELECTROMECHAN SOUN	Electromécanicien de sous-marin		X	X		Branches : - Électrotechnicien (ELECT) ; - Mécanicien naval (MECAN).
EMPRO	Électromécanicien de propulsion de sous-marins				X	Spécialité ouverte en cours de carrière à partir du grade de PM. Remplacé au 1 ^{er} janvier 2024 par BAT APN
ENERGNUC	Énergie nucléaire		X			
EPMS	Entraînement physique militaire et sportif		X	X		
FUSIL	Fusilier marin		X	X		Branches : - Commando : • chef d'équipe commando (EQUIPCOM) ; • chef de groupe commando (GROUFCOM). - Protection des forces : • chef d'équipe protection des forces (EQUIPROFOR) ; • chef de groupe protection des forces (GROUPROFOR).
GESTRH	Gestionnaire des ressources humaines		X	X		
GETBO	Guerre électronique/transmissions.		X	X		
GUETF	Guetteur de la flotte		X	X		
HELAE	Spécialiste hélicoptère d'aéronautique navale		X	X		

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
HYDRO	Hydrographe			X		Spécialité ouverte en cours de carrière à partir du grade de SM.
INSED	Inspecteur de la sûreté de la défense			X		Spécialité ouverte en cours de carrière à partir du grade de SM.
MANEU	Manceuvrier		X	X		
MARPO	Marin pompier de la flotte		X	X		
MEARM	Mécanicien d'armes		X	X		
MECAN	Mécanicien naval		X	X		
METOC	Météorologiste océanographe		X	X		
MRN	Maîtrise des risques nucléaires		X	X	X	Créée au 01/01/2024.
MUSIF	Musicien de la flotte	X	X	X		
NAVIT	Navigateur-timonier		X	X		
OPECOUT	Opérateur d'écoute		X	X		
OPLIN LOR	Opérateur linguiste d'interception en langues orientales		X	X		
OPSAE	Opérations aéromaritimes		X	X		Branches : - Préparation de mission (PMISS) - Simulation (SIMU) - Drones tactiques (DRONES)
OPS SOUN	Opérations sous-marines		X	X		Branches : - Chef de central opérations (CCO) - Analyste
PLONG	Plongeur démineur		X	X		
PNTEC	Personnel navigant technicien		X	X		
PORTEUR	Maintenance porteur aéronautique		X	X		
RECOM	Spécialiste des réseaux et des télécommunications		X	X		
RESTAU	Restaurateur		X	X		
SECNAV	Sécurité du navire		X	X		
SPOR HN	Sportif de haut niveau de la marine nationale	X				
SYNUM	Spécialiste des systèmes numériques		X	X		

2. MARINS DES PORTS ENGAGÉS DE LONGUE DURÉE OU DE CARRIÈRE

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
MAPOM	Marin pompier de Marseille		X	X	X	

3. QUARTIERS-MAITRES DE LA FLOTTE (QMF)

	LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	OBSERVATIONS
QMF1	EQUIP	Equipage volontaire	Marins volontaires « RUGBY » ou BAGAD.
QMF2	EQUIP	Equipage	Mentions : - Opérations et navigation (OPNAV) - Protection des forces (PROFOR) - Sécurité et logistique (SELOG) - Alimentation (VIVRE)
QMF4	MOBUREAU	Matelot bureautique	
	MOCUISI	Matelot cuisinier	
	MOFUSIL	Matelot fusilier marin	
	MOGUETF	Matelot guetteur de la flotte	
	MOMACHINE	Matelot machine	
	MOMAINIAE	Matelot de maintenance aéronautique	
	MOMARPO	Matelot marin pompier de la flotte	Branches : - Système d'information et de communication (SIC) ; - Système de combat (SDC).
	MOOPS	Matelot opérations	

	LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	OBSERVATIONS
	MOPOMPI	Matelot marin pompier de Marseille	
	MOPONT	Matelot de pont	
	MOPONTVOL	Matelot de piste et de pont d'envol	
	MORESTAU	Matelot de restauration	
	MOSECNAV	Matelot sécurité du navire	
	MUSIF	Musicien de la flotte	

4. VOLONTAIRES

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	OBSERVATIONS
SANSP	Sans spécialité	

5. SPÉCIALITÉS OU FILIÈRES D'AVANCEMENT TEMPORAIRES

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	OBSERVATIONS
EFENA	Élève officier de l'école navale de la marine allemande	Marin en attente de spécialité ou de métier.
EOPAN	Élève officier pilote de l'aéronautique navale	
EET	Élève de l'enseignement technique	Degré de qualification attribué à l'issue d'une formation ou acquis en milieu professionnel BE.
MAIST	Maistrancier	
MOUSSE	Mousse	
EQUIP	Équipage	Personnel en attente de spécialité, de métier ou inapte définitif à sa spécialité ou de la réserve opérationnelle.

6. SPÉCIALITÉS DONT LE RECRUTEMENT N'EST PLUS OUVERT

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG
ASCOM	Assistant du commandement
INFIR	Infirmier
MANEB	Manceuvrier de base navale de Brest
MANEC	Manceuvrier de base navale de Cherbourg
MANET	Manceuvrier de base navale de Toulon
MAPOT	Marin pompier de l'île Longue
MAPOT	Marin pompier de Toulon
MEDEB	Mécanicien électricien de base navale de Brest
MEDET	Mécanicien électricien de base navale de Toulon
MEFEB	Mécanicien électricien d'atelier militaire de la flotte de Brest
MEFET	Mécanicien électricien d'atelier militaire de la flotte de Toulon
MELOC	Mécanicien électricien automobile de Cherbourg
MONAV	Matelot navigateur
MUPOT	Musicien du port de Toulon
PHOTO	Photographe audiovisuel
SEMAC	Guetteur sémaphorique Manche

ANNEXE II. SPÉCIALITÉS DE GESTION

1. BREVETS ET METIERS

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
ACOUVIB	Analyse vibratoire et acoustique				X	
ANAGE	Analyste en guerre électronique				X	
ANARDEM	Analyste du renseignement d'origine électromagnétique		X	X		
ANAROIM	Analyste du renseignement d'origine image		X	X		
ANATRAIT	Analyste traitant du renseignement		X	X		
APN	Atomeur propulsion navale		X	X	X	Créée au 01/01/2024 Branches du BS - Electrotechnicien (ELECT) - Mécanicien naval (MECAN)
ARMAERO	Armement aéronautique conventionnel ou nucléaire				X	
ARMAN	Armement aéronautique navale		X	X		
ARMES	Armes				X	
ASCOM	Appui SIC au commandement pour la maîtrise de l'information				X	
ATES	Bancs de test automatique des équipements et simulateurs aéronautiques				X	
ATNAV	Spécialiste d'atelier naval		X	X		Branches : - Systèmes électriques (ELESY) - Structure composite (COMPO) - Systèmes mécaniques (MECSY) - Structure métallique (METAL) - Productique et usinage (PRODUC)
ATNAVAL	Ateliers navals				X	
ATOMICIE	Atomicien				X	
AUTOELEC	Automatismes, puissance électrique				X	
AVIONIQUE	Maintenance avionique aéronautique		X	X		
BAGAD	Bagad	X				
CIRCAE	Circulation aérienne				X	
CMISCOM	Chef de mission commando				X	
COMENERG	Chef de service navire sur petits bâtiments				X	
COMMISSIONNE	Officier marinier commissionné		X	X	X	Personnel recruté pour un besoin immédiat.
COMLOG	Comptable logisticien		X	X		
COMORG/GUETF	Commandement – organisation (GUETF)				X	
COMORG/MANEU	Commandement – organisation (MANEU)				X	
COMORG/NAVIT	Commandement – organisation (NAVIT)				X	
COMPTAFIN	Finances publiques et comptabilité générale				X	
CONTA	Contrôleur d'aéronautique		X	X		
CUISI	Cuisinier		X	X		
CYBERSECURITE	Expert en cybersécurité				X	
DASBO	Détecteur de bord bouées d'aéronautique		X	X		
DASEM	Détecteur et analyste des signaux électromagnétiques		X	X		
DOORHL	Directeur délégué d'organisme de restauration, d'hébergement et loisir				X	
DEASM	Détecteur anti-sous-marins					
DENAE	Radariste navigateur aérien		X	X		
DETEC	Détecteur			X		
EET	Élève de l'enseignement technique	X				
ELARM	Electronicien d'armes		X			

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
ELECT	Electrotechnicien		X	X		
ELECTRO	Electronicien		X	X	X	
ELECTROMECHAN	Electromécanicien de sous-marin		X	X		Branches : - Electrotechnicien (ELECT) - Mécanicien naval (MECAN)
EMPRO	Electromécanicien de propulsion de sous-marins				X	A partir du grade de PM
ENERGNUC	Energie nucléaire		X			Remplacé au 1er janvier 2024 par BAT APN
ENV/PREV	Spécialiste en environnement et prévention des risques professionnels				X	
ENVMOPS	Météorologiste océanographe et opérations				X	
EPMS	Entraînement physique militaire et sportif		X	X		
EQUIP	Equipage	X	X	X		
FAMIATL2	Familiarisation sur Atlantique 2				X	
FUSIL	Fusilier marin		X	X		- Commando : • chef d'équipe commando (EQUIPCOM) ; • chef de groupe commando (GROUPOCOM). - Protection des forces : • chef d'équipe protection des forces (EQUIPROFOR) ; - chef de groupe protection des forces (GROUPOFOR).
GESPEH	Gestion du pont d'envol hangar				X	
GESTRH	Gestionnaire des ressources humaines		X	X		
GETBO	Guerre électronique/transmissions		X	X		
GUETF	Guetteur de la flotte		X	X		
HELAE	Spécialiste hélicoptère d'aéronautique navale		X	X		
HYDRAULIQUE	Hydraulique				X	
HYDRO	Hydrographe		X	X		
HYDROGRAPHE	Hydrographe				X	
INGCOMP	Spécialiste en ingénierie des compétences				X	
INSED	Inspecteur de sécurité de la défense		X			
LOG	Logistique				X	
LOG/AERO	Logistique aéronautique				X	
MACHTERM	Machines thermiques				X	
MAINTAE	Maintenance aéronefs				X	
MAITEPS	Maître d'entraînement physique, militaire et sportif				X	
MANEU	Manœuvrier		X	X		
MAPOM	Marin pompier de Marseille		X	X	X	
MARPO	Marin pompier de la flotte		X	X	X	
MEARM	Mécanicien d'armes		X	X		
MECAN	Mécanicien naval		X	X		
METOC	Météorologiste-océanographe		X	X		
MOBUREAU	Matelot bureautique	X				
MOCUISI	Matelot cuisinier	X				
MOFUSIL	Matelot fusilier marin	X				
MOGUETF	Matelot guetteur de la flotte	X				
MOMACHINE	Matelot machine	X				
MOMAINTE	Matelot de maintenance aéronautique	X				
MOMARPO	Matelot marin pompier de la flotte	X				
MONAV	Matelot navigateur	X				
MOOPS	Matelot opérations	X				Branches : - Système d'information et de communication (SIC).

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
						- Système de combat (SDC)
MOPOMPI	Matelot marin pompier de Marseille	X				
MOPONT	Matelot de pont	X				
MOPONTVOL	Matelot de piste et de pont d'envol	X				
MORESTAU	Matelot de restauration	X				
MOSECNAV	Matelot sécurité du navire	X				
MRN	Maîtrise des risques nucléaires		X	X	X	Créé au 01/01/2024
MUSIF	Musicien de la flotte	X	X	X		
NAVIT	Navigateur-limonnier		X	X		
OPECOUT	Opérateur d'écoute		X	X		
OPLIN LOR	Opérateur linguiste d'interception langues orientales	X	X	X		
OPNAV	Opérations et navigation	X				
OPS	Opérations			X		Branches : - Opérations guerre des mines (OPGM) ; - Opérations détection sous la mer (OPDSM) ; - Opérations détection électromagnétique (OPDEM) ; - Opérations guerre électromagnétique (OPGE) ; - Opérations d'armes d'autodéfense et mer-mer (OPARM) ; - Opérations d'armes missiles sol air (OPSAM) ; - Opérations systèmes de combat (SDC).
OPSAE	Opérations aéromaritimes		X	X		Branches : - Préparation de mission (PMSS) ; - Simulation (SIMU) ; - Drones tactiques (DRONES)
OPS/AM	Opérations aéro/maritimes (branches SURF, AERO ou SOUM)				X	
OPS SOUM	Opérations sous-marines		X	X		Branches : - Chef de central opérations (CCO) ; - Analyste
ORGAERO	Organisation maintenance aéronautique				X	
PLONG	Plongeur d'initiation		X	X		
PLONGEE	Plongeur		X	X	X	
PNTEC	Personnel navigant technique		X	X		
PORTEUR	Maintenance porteur aéronautique		X	X		
PROFOR	Spécialiste en protection des forces maritimes				X	
QUALBEM	Qualification supérieure de bâtiments d'essais et de mesures				X	
RADIOPROT	Radioprotection				X	Remplacé au 1er janvier 2024 par BM MRN
RECOM	Spécialistes des réseaux et des télécommunications		X	X		
RENS	Renseignement				X	
RESEAUX	Réseaux				X	
RESTAU	Restaurateur		X	X		
RH/GESADM	Ressources humaines / filière gestion/administration du personnel, droits individuels financiers				X	
RUGBY	Rugby		X			
SAD	Système d'armes dissuasion				X	
SAM	Système d'armes missiles sol-air				X	
SDC	Systèmes de direction de combat				X	

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
SECNAV	Sécurité du navire		X	X		
SIN	Système inertielle de navigation		X		X	
SPOR HN	Sportif de haut-niveau de la marine nationale	X				
SURETE	Sûreté navale				X	
SELOG	Sécurité et logistique	X				
SYNUM	Spécialiste des systèmes numériques		X	X		
TELECOM	Technologies des télécommunications				X	
TECHOPS	Expert en technologie des systèmes armes équipements du domaine opérations				X	
SI	Systèmes d'information				X	
VIVRE	Alimentation	X				

2. CERTIFICATS

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET				OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	BM	
C ARMAERO	Stage d'armement aéronautique		X	X		
C COMMANDO	Stage d'opérateur commando	X	X			
C OPECYN	Stage d'opérateur cynotechnie	X	X			
C EQUIPCOM	Stage de chef d'équipe commando		X			
C EQUIPCYN	Stage de chef d'équipe cynotechnie		X	X		
C GROUPCOM	Stage de chef de groupe commando		X	X		
C CGROUPCYN	Stage de cynotechnie supérieur			X		
C CIMMEDIA	Certificat de concepteur-intégrateur multimédia		X	X		
C IRP	Ingénieur responsable pédagogique			X		
C CONPROASMP	Contrôleur de procédure missiles air-sol moyenne portée (ASMP)		X	X		
C CPEDAG	Certificat de conseiller pédagogique			X		
C DIRPONVOL	Stage de directeur de port d'envol		X			
C DIRPONSUP	Stage de directeur de port d'envol (supérieur)		X			
C NAGECOMBA	Stage de nageur de combat		X			
C PLONGELEM	Certification de plongeur élémentaire	X	X			
C PLONGHELI	Plongeur d'hélicoptère		X	X		
C OPLIN ANG	Certificat d'opérateur linguiste d'interception langue anglaise		X	X		
C REPORTERIMAGE	Certificat de reporter d'images		X			
C REPORTERIMAGESUP	Certificat de reporter d'images supérieur			X		
C TECRAP	Certificat de technicien en radioprotection		X	X		Remplacé au 1er janvier 2024 par BS MRN